

5.5 – Dérogations

Nous sollicitons la possibilité de prétendre pour les sites listés ci-dessous aux dérogations suivantes :

♦ SAINT-CERE

L'entrée de cette antenne comporte une marche d'environ 15 cm. L'élargissement de la porte d'entrée et la création d'une rampe, si elle était possible, engendrerait des coûts conséquents vis-à-vis du service rendu.

En compensation, afin de proposer un service identique à tous les adhérents de la MSA, des rendez-vous à domicile sont effectués pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.

♦ CAUSSADE (copie courrier adressé à la mairie en annexe)

Des travaux de mise en conformité accessibilité sur les zones ERP ont été réalisés en 2014 et 2015.

Des travaux de voiries seraient à effectuer par les services de la Mairie concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Un courrier a été adressé à la Mairie en ce sens.

Cependant, compte tenu de la configuration de la rue dans laquelle se situe cette agence, en référence à l'article 1 de l'arrêté du 8/12/2014, nous sollicitons une demande de dérogation pour l'accessibilité PMR (photos en annexe).

En compensation, afin de proposer un service identique à tous les adhérents de la MSA, des rendez-vous à domicile sont effectués pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.

♦ BEAUMONT DE LOMAGNE et PUYLAURENS (copie courrier adressé à la mairie en annexe)

Ces 2 antennes se situent respectivement dans une rue dont la pente est supérieure à 5 % et le trottoir d'une largeur inférieure à 2.8 mètres. L'entrée de Beaumont de Lomagne comporte 2 marches d'environ 15 cm chacune et celle de Puylaurens une dizaine de marches.

En référence à l'article 1 de l'arrêté du 8/12/2014, nous sollicitons une demande de dérogation pour l'accessibilité PMR.

En compensation, afin de proposer un service identique à tous les adhérents de la MSA, des rendez-vous à domicile sont effectués pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.

♦ **VALENCE D'AGEN** (copie courrier adressé à la mairie en annexe)

La porte d'entrée de l'immeuble de cette antenne présente une marche d'une hauteur d'environ 15 cm donnant directement sur un trottoir dont la largeur ne permet pas la création d'une rampe. D'autre part, l'entrée de l'agence se fait dans le hall de cet immeuble de la même largeur que la porte d'entrée. L'élargissement de ce « couloir n'est techniquement pas possible : murs porteurs des 2 côtés.

En compensation, afin de proposer un service identique à tous les adhérents de la MSA, des rendez-vous à domicile sont effectués pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.

♦ **GOURDON, FIGEAC, CASTRES et SAINT-AFFRIQUE** (copie courrier adressé à la mairie en annexe)

Les diagnostics accessibilités réalisés sur ces antennes préconisent des aménagements de voirie pour faciliter l'accès à ces bâtiments.

Nous avons sollicité les Mairies concernées pour la mise en œuvre de ces préconisations.

En compensation, afin de proposer un service identique à tous les adhérents de la MSA, des rendez-vous à domicile sont effectués pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.

♦ **CASTRES** (copie courrier adressé à la mairie en annexe)

Demande de dérogation temporaire pour l'accessibilité PMR sur la période de réalisation de l'Ad'Ap (cf. fiche accessibilité – annexe 3b).

En compensation sur cette période, afin de proposer un service identique à tous les adhérents de la MSA, des rendez-vous à domicile sont effectués pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.